

SEANCE DU 06 JUILLET 2015

L'an deux mil quinze, le six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, le 27/06/2015, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry BRUNET, Maire.

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : Mesdames et messieurs BRUNET, DOREAU, MONTIER, VANDENDORPE, DURAND-MASSÉ, AMIRAULT, ANTOINE, SENDIM-DE-RIBAS-LIRA, GUÉRIN, BERTIN, FOUCTEAU-ESPINASSE, MAURICE formant la majorité des membres en exercice.
Conseillers absents excusés: MASSÉ David, GRENAT Brigitte, ALLUIN Jean-Bernard
Conseillers votants : 12
Secrétaire de séance : Adeline FOUCTEAU-ESPINASSE

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé.

2015/30 Décision modificative n°2 – Budget principal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE les autorisations spéciales de virements de crédits suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Compte 61522 Entretien de bâtiments	- 7 500.00 Euros
Compte 023 Virement à la section d'investissement	+ 7 500.00 Euros

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

Compte 021 Virement de la section de fonctionnement	+ 7 500.00 Euros
---	------------------

Dépenses

Compte 2135 Aménagement des constructions	+ 4 000.00 Euros
Opération 0213 Aménagement dépendance	
Compte 2188 Autres immobilisations corporelles	+ 2 000.00 Euros
Opération 0214 Equipement église	
Compte 2183 Matériel Informatique	+ 1 500.00 Euros
Opération 0215 Site internet	

APPROUVE, à l'unanimité, la décision modificative susvisée au budget communal de l'année 2015.

2015/31 Vente Immobilière 10-12 rue principale

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le bâtiment situé 10-12 rue principale a fait l'objet d'un déclassement du domaine public lors du Conseil municipal du 22 octobre 2014. Par la suite, un mandat de vente sans exclusivité a été accepté avec l'Agence Immobilière Saint Louis Immobilier de Champigny-sur-Veude lors du Conseil municipal du 20 janvier 2015.

Monsieur le Maire informe les élus qu'à ce jour une offre d'achat a été proposée par Madame STIEVENARD Evelyne de Joué-Les-Tours pour la somme de 120 000.00 Euros net vendeur. Les frais notariés seraient à la charge de l'acheteur.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la vente du bâtiment (cadastré Section AB 148-149 et 150), sis 10-12 rue principale pour la somme de 120 000.00 Euros net vendeur à Mme STIEVENARD Evelyne. Les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte afférent à cette vente et tout document nécessaire à cette affaire.

2015/32 Modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Ecoles Primaires du Val de Vienne

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Comité du Syndicat Intercommunal des Ecoles Primaires du Val de Vienne dans sa séance du 7 avril 2015 a modifié ses statuts en prenant la compétence « cantine scolaire ».

Cette extension de compétence vise à la réalisation, au service et à la surveillance du service de restauration scolaire installé sur les communes de Maillé, Marcilly et Nouâtre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la nouvelle prise de compétences

APPROUVE les nouveaux statuts du syndicat.

2015/33 Effacement des Réseaux Aériens de télécommunication – Place de l'Eglise

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité d'enfouir les réseaux aériens de la Place de l'Eglise dans le cadre des travaux d'aménagement.

Par conséquent, La commune a sollicité le Syndicat Intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL).

Pour des raisons de simplification de la coordination des travaux, il est proposé de confier la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil d'effacement des réseaux de télécommunication aériens au SIEIL ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accepter le coût de l'avant-projet détaillé en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux.

La part communale pour l'effacement des réseaux de télécommunication a été estimée par le SIEIL à 19 501.66 €.

Il convient de confirmer au SIEIL l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **APPROUVE** les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication Place de l'Eglise,
- **DECIDE** de transférer la maîtrise d'ouvrage et de confier la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil d'effacement des réseaux de télécommunication au SIEIL,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage, de la maîtrise d'œuvre et tous documents y afférents,
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat, des différents Organismes et Collectivités, les subventions et fonds de concours correspondants et autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à cette décision,
- **S'ENGAGE** à payer l'intégralité des travaux au coût réel,
- **DECIDE** d'imputer les dépenses et d'inscrire les recettes correspondantes au Budget Principal de la commune.

2015/34 Représentativité des communes au sein des EPCI

Les dispositions qui permettaient l'adoption d'accords locaux entre les communes membres pour la composition des conseils communautaires des communautés de communes avaient été déclarées inconstitutionnelles par décision du 20 juin 2014 du Conseil constitutionnel.

Ainsi le principe de stricte proportionnalité avait été appliqué lors du renouvellement des élections municipales de Nouâtre.

La loi du 9 mars 2015 a réintroduit la possibilité d'adopter un accord local dans un délai de 6 mois à compter de sa publication, lorsqu'un conseil communautaire avait dû être recomposé à l'issue de l'arrêt Salbris.

Les nouvelles modalités de répartition des sièges, le principe général de proportionnalité étant retenu, sont les suivantes :

- Le nombre de sièges répartis ne peut excéder de plus de 25 % celui résultant de l'application de la loi et 1 siège attribué automatiquement qui n'en disposerait pas à l'issue de la répartition à la proportionnelle.
- Chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut détenir plus de la moitié des sièges
- Le nombre de sièges d'une commune, issu de la nouvelle répartition, ne peut s'écarter de + de 20 % en + ou en – du nombre de sièges obtenus à la proportionnelle sauf :
 - Quand la répartition de droit commun conduirait à ce qu'une commune dispose d'une part de sièges s'écarte de + 20 % de la part de sa population dans la population globale, et que l'accord local maintient ou réduit cet écart à la moyenne
 - Quand un 2^{ème} siège est accordé à une commune ayant obtenu un seul siège à la proportionnelle. Une commune moins peuplée ne peut disposer de plus de sièges qu'une commune dont la population est égale ou supérieure.

Le projet d'accord local doit être adopté par les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population de l'EPCI ou inversement. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus importante et qu'elle est supérieure au quart de la population totale.

La nouvelle répartition serait la suivante :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition actuelle	Nouvelle répartition
SAINTE MAURE DE TNE	4222	10	10
SAINTE EPAIN	1552	3	4
NOYANT DE TOURAINE	1079	2	3
VILLEPERDUE	988	2	3
NOUATRE	869	2	2
POUZAY	833	2	2
STE CATHERINE DE F.	700	1	2
MAILLE	594	1	2
MARCILLY SUR VIENNE	548	1	2
ANTOGNY LE TILLAC	515	1	2
NEUIL	441	1	1
PORTS	358	1	1
PUSSIGNY	183	1	1
	12882	28	35

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
EMET un avis favorable sur la nouvelle répartition des représentants au sein de la Communauté de Communes de Sainte-Maure-de-Touraine.

2015/35 Aménagement Place de l'Eglise : signature des marchés

Le Maire informe les membres présents que la procédure de marché relative aux travaux d'aménagement de la place de l'église est achevée et que la commission d'appel d'offres a désigné les attributaires des différents lots, soit :

Lot n° 1 – Traitement des surfaces –signalisation - Maçonnerie		
ETS VERNAT TP	solution de base	97 256.07 € HT
	avec les options	122 796.72 € HT

Lot n° 2 – ESPACES VERTS

En attente de précisions sur certains matériaux, la décision est suspendue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer le marché avec la société VERNAT et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

2015/36 Aménagement Place de l'Eglise : Mission coordination SPS

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la place de l'église, Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que la commune a effectué une consultation auprès d'une entreprise possédant les compétences requises pour exécuter la mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs.

La proposition d'honoraires est la suivante :

SARL MAHOUEAU	Tours	950,00 € H.T.
---------------	-------	---------------

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

RETIENT la proposition de la SARL MAHOUEAU de Tours d'un montant hors taxes de 950,00 Euros.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces correspondantes à cette affaire.

2015/37 Ratios « promus-promouvables » d'avancement de grade

Le Maire informe l'assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) : dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux appelé «ratios promus-promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des Agents de Police.

Vu l'Avis de principe du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire réuni le 1^{er} avril 2010, préconisant les dispositions suivantes à compter de l'année 2010 :

3 types d'avancement peuvent être distingués.

1- Premier type d'avancement

- Premier Grade d'avancement avec Examen Professionnel
⇒ Passage de E3 à E4 : Avancement d'Adjoint de 2^o Classe à Adjoint de 1^o Classe

⇒ Premier grade d'avancement en catégorie A et B

2- Deuxième type d'avancement

- Deuxième grade d'avancement lorsque l'Examen Professionnel est inexistant
 - ⇒ Passage de E4 à E5 : Avancement d'Adjoint de 1° Classe à Adjoint Principal de 2° Classe par exemple
- **Premier grade d'avancement sans Examen Professionnel**
 - ⇒ **Premier grade d'avancement en catégorie C pour les filières administrative, technique, animation, culturelle ainsi que la filière sanitaire et sociale pour les agents sociaux (Passage d'E 3 à E 4)**
 - ⇒ Premier grade d'avancement en catégorie C pour la filière sanitaire et sociale et les cadres d'emplois de Garde-Champêtre et d'Agent de Maîtrise
 - ⇒ Premier grade d'avancement en catégorie A et B
- Deuxième grade d'avancement avec Examen Professionnel
 - ⇒ Deuxième grade d'avancement en catégorie A et B

3- Troisième type d'avancement

- Troisième grade d'avancement
 - ⇒ Passage de E5 à E6 : Avancement d'Adjoint Principal de 2° Classe à Adjoint Principal de 1° Classe
 - ⇒ Troisième grade d'avancement en catégorie A
- Deuxième grade d'avancement sans Examen Professionnel
 - ⇒ Deuxième grade d'avancement en catégorie C pour la filière sanitaire et sociale et le cadre d'emplois de Garde-champêtre
 - ⇒ Deuxième grade d'avancement en catégorie A et B
- Les ratios varieraient en fonction du nombre d'agents susceptibles d'être promus selon 3 hypothèses, les pourcentages étant compris entre 20 % et 60 %.
 - ⇒ Pour un nombre d'agents promouvables **égal ou supérieur à 10**, les ratios varieraient de **20 % à 30 %**
 - ⇒ Pour un nombre d'agents promouvables **compris entre 5 et 9**, les ratios varieraient de **30 % à 45 %**
 - ⇒ Pour un nombre d'agents promouvables **inférieur à 5**, les ratios varieraient de **40 % à 60 %**.

		Nombre d'agents remplissant les conditions		
		= ou > 10	de 5 à 9	de 1 à 4
1	Premier type d'avancement	30 %	45 %	60 %
2	Deuxième type d'avancement	24 %	36 %	48 %
3	Troisième type d'avancement	20 %	30 %	40 %

Enfin, le maintien de la règle de l'arrondi à l'entier supérieur permet d'augmenter le nombre d'agents promouvables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DÉCIDE** d'adopter les ratios ainsi proposés,

- Premier type d'avancement : premier grade d'avancement avec Examen

Professionnel

- Passage de E3 à E4 : avancement d'adjoint de 2^{nde} classe à adjoint de 1^{ère} classe avec un ratio de 60 %

Informations

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.
Fait et délibéré les an, mois et jour susdits.

Le Maire¹
Thierry BRUNET

1 Le présent extrait du registre, sans la page 7/7 dédiée aux visas, fait office de procès-verbal affiché et diffusé.

Séance du 06 juillet 2015 : liste des délibérations et tableau des visas

- 2015/30. Décision modificative n°2 – Budget principal
 2015/31. [Vente Immobilière 10-12 rue principale](#)
 2015/32. Modification des statuts du S.I.E.P.V.V.
 2015/33. Effacement des Réseaux Aériens de télécommunication - Place de l'Eglise
 2015/34. Représentativité des communes au sein des EPCI
 2015/35. Aménagement Place de l'Eglise : signature des marchés
 2015/36. Aménagement Place de l'Eglise : Mission coordination SPS
 2015/37. Ratios "promus-promouvables" d'avancement de grade

BRUNET Thierry	
DOREAU Philippe	
MONTIER Guy	
MASSÉ David	<i>Absent excusé</i>
VANDENDORPE Benoît	
DURAND-MASSÉ Jean-Paul	
AMIRAULT Gérard	
ANTOINE Caroline	
SENDIM-DE-RIBAS-LIRA Nathalie	
GUÉRIN Isabelle	
BERTIN Maud	
ALLUIN Jean-Bernard	<i>Absent excusé</i>
FOUCTEAU-ESPINASSE Adeline	
GRENAT Brigitte	<i>Absente excusée</i>
MAURICE Claudy	